

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Vivendi S.A.

Décision du président du directoire du 27 septembre 2012

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de
souscription

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Vivendi S.A.

Décision du président du directoire du 27 septembre 2012

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 11 mars 2011 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, décidée par votre assemblée générale mixte du 21 avril 2011.

Cette assemblée avait délégué pour une durée de vingt-six mois à votre directoire le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération. Sur subdélégation du directoire lors de sa séance du 27 août 2012, le président de votre directoire a utilisé cette délégation par une décision du 27 septembre 2012 pour procéder à une augmentation du capital de € 122.958.412,50, assortie d'une prime d'émission de € 213.500.516,25, par l'émission de 22.356.075 actions ordinaires, d'une valeur nominale de € 5,50, au prix de € 15,05, en faveur de la société Bolloré Média S.A. avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération de l'apport des actions des sociétés Direct 8 S.A., Direct Star S.A., Direct Productions S.A.S., Direct Digital S.A.S. et Intermédia S.A.S.

Il appartient au directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité du directoire au 30 juin 2012, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Cette situation financière intermédiaire consolidée a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire consolidée et données dans le rapport complémentaire du directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 21 avril 2011 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif, qui a fait l'objet des diligences appropriées par les commissaires aux apports mandatés par votre société ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense, le 1^{er} octobre 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel